Département du Rhône – 69

COMMUNE DE LETRA

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE 3 : GESTION DES DECHETS

Création prescrite le :	10 Décembre 2001
Arrêtée le :	21 Décembre 2009
Approuvée le :	14 Mars 2011
Exécutoire à compter du:	

atelier de l'a.R.u.e.

Le cadre général

Le traitement des ordures ménagères est un service public obligatoire à la charge des communes. Les opérations relevant de ce service se répartissent en deux phases :

- La compétence de collecte (ordures ménagères, tri sélectif en porte à porte ou points de collectes, déchetteries).
- La compétence de traitement (centre de tri, enfouissement, incinération, etc.).

La gestion des déchets de **la commune de Létra** relève de la compétence de la Communauté de Communes des Pays du Bois d'Oingt qui regroupe 18 communes pour environ 15 000 habitants en 2005.
Le service de collecte des ordures ménagères est assuré par deux sociétés qui collectent pour partie le territoire communautaire :

- ONYX
- GONNET

La collecte des déchets

La collecte des ordures ménagères (OM) classiques

La collecte des ordures ménagères se fait en porte à porte de façon hebdomadaire.

La collecte sélective

Depuis mars 2000, la collecte sélective, sous forme d'apport volontaire, a été mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes. Il y a aujourd'hui 32 points de recyclage implantés sur les 18 communes.
Sur la commune de Létra, un seul point de collecte a été repéré, à proximité de la caserne des pompiers.

La gestion des emballages

Les entreprises de collecte retenues par le SYTRAIVAL, dont la Communauté de Communes est adhérente, acheminent les emballages légers vers le centre de tri de Firminy (42).

Ils sont repris par la société VALORPLAST pour le plastique, ARCELOR pour l'acier et AFFRIMET pour l'aluminium, AVP pour les briques alimentaires, les papiers sont repris par la société EMYN LEYDIER.

Evolution des quantités collectées sur la Communauté de Communes

Catégorie de déchets	Tonnage 2004	Tonnage 2005	Tonnage 2006	Evolution du tonnage 2005-2006	% Evolution
Ordures ménagères incinérées	4284,98	4154,94	4219,92	+ 64,98	+ 1,56 %
Verre	514,90	527,26	574,18	+ 46,92	+ 8,9 %
Emballages légers	116,22	119,79	120,22	+ 0,43	+ 0,36 %
Journaux/magazines	368,47	373,42	348,75	- 24,67	- 7,07 %

Les problèmes

Aucun problème majeur n'a été recensé sur la question des déchets, si ce n'est la difficulté d'accès des engins sur certains secteurs compte tenu de la largeur de la voirie.

Les déchetteries

Le territoire intercommunal dispose de deux déchetteries :

- celle ouverte en mai 2003 sur le site de l'ancienne décharge de Theizé, au lieu-dit « Le Marloux ».
- celle ouverte en mars 2005 sur la zone des Plaines à Saint Laurent d'Oingt.

Grâce à leur situation géographique, ces déchetteries permettent de desservir toute la population de la Communauté de Communes.
Elles accueillent les déchets suivants : cartons, les divers non recyclables, les végétaux, les gravats, la ferraille, les huiles minérales usagées, les huiles végétales, les déchets ménagers dangereux (piles, néons, solvants, aérosols, peintures, batteries,…), les pneus et les Déchets d'Equipement Electrique et Electronique (DEEE).

Aucune collecte d'encombrants n'est effectuée.

Le site de Theizé comprend aussi un site de stockage de classe III, qui grâce à l'apport de gravats et inertes permet de réhabiliter l'ancienne décharge et de redonner au site son aspect originel.
Des terrains ont été acquis en bordure du site pour l'étendre.

Le traitement

Les déchets ménagers et assimilés, collectés comme ordures ménagères sont incinérés à Villefranche-sur-Saône depuis le 1er juillet 2002.

Le verre collecté est traité par la société GUERIN au centre de Veauches (42). Il est ensuite transformé en calcin et vendu à la société BSN. Il sera transformé par la suite en bouteilles, laine de verre, …

Les emballages collectés sont envoyés sur le quai de transfert de la société REGEMAT à Arnas, où ils sont stockés avant d'être acheminés vers le centre de tri de la société SITA MOS à Firminy (42).

Les journaux/magazines collectés sont envoyés au centre de tri de la société MOS à Décines, où ils sont conditionnés en balles avant de partir vers les usines de recyclage.

Situation au regard des orientations du PLU

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme proposent de **maîtriser l'évolution de la population** et de limiter les constructions nouvelles, aux secteurs déjà construits et équipés.
Ainsi la réalisation du PLU ne modifie pas l'organisation de la chaîne de collecte, de tri et de traitement, qui semble suffisante pour répondre aux besoins de la population nouvelle.

En parallèle du PLU, on pourra encourager les particuliers à aller vers le compostage des déchets verts…

30 % des ordures ménagères sont composées de déchets verts. Dans les zones résidentielles avec jardin, le compost est la manière la plus simple et la moins coûteuse pour transformer les déchets biodégradables (feuilles mortes, tontes de pelouses, épluchures, marc de café, sachets de thé,…) en une matière organique destinée à enrichir le sol.

Pour les années à venir, ce mode de traitement devra être favorisé, afin de réduire la charge de la filière.